

2024 07 19 DCMP 14

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement du parvis multimodal du PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse - fixation de la rémunération définitive -

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2122-6 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre en date du 21 septembre 2023 entre la Communauté de commune Maremne Adour Côte-Sud et l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le mandataire SCE à Bayonne (64) pour la réalisation et l'aménagement du parvis multimodal du PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse;

VU les pièces du marché et plus particulièrement l'article 6.4 du CCAP fixant les conditions de passage au forfait définitif de rémunération ;

VU l'ordre de service n°2 en date du 31 janvier 2024 prescrivant des prestations supplémentaires portant sur l'études de 3 scénarii d'aménagement du parking Est pour un montant de 15 817.50 € HT ;

VU l'ordre de service n°4 en date du 12 avril 2024 prescrivant des prestations supplémentaires portant sur l'extension du périmètre rue de Bardot Est pour un montant de 24 700 € HT ;

VU l'ordre de service n°5 en date du 21 mai 2024 prescrivant une étude sur le réaménagement du carrefour à feux pour un montant de 12 645 € HT ;

VU la validation de l'avant-projet définitif au mois de février 2024 pour un montant prévisionnel des travaux, établi à 3 745 559 € HT (valeur mai 2023) ;



DÉCIDE :

Article 1

- De formaliser par voie d'avenant selon les dispositions de l'article 5.6 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et les dispositions de l'article 14 du CCAG de maîtrise d'œuvre les ordres de service de prestations supplémentaires suivants :
 - o Ordre de service n°2 : études de 3 scénarii d'aménagement du parking Est
 - o Ordre de service n°4 : extension du périmètre rue de Bardot Est
 - o Ordre de service n°5 : étude sur le réaménagement du carrefour à feux
- De fixer la rémunération définitive pour le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement du parvis multimodal du PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse à un montant de 407 909.73€ HT répartie de la manière suivante et selon le projet d'avenant en annexe :

Mission de base : 236 587,23 €HT

Mission complémentaire : OPC + autres missions complémentaires : 118 160 € HT

Prestations supplémentaires : 53 162.50 € HT

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché de maîtrise d'œuvre sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Article 3

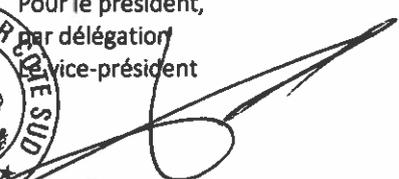
La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **19 JUL. 2024**

Pour le président,
par délégation
vice-président



Jean-Claude Daulouède

